

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-CLAUDE, tenue le septième jour de juillet deux mille vingt-cinq, à 19h00, à la salle du conseil, située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire, Monsieur Roberge Castonguay, Monsieur Allen Tremblay, Monsieur Jean-Marie Therrien, conseiller.

Aussi présente : Madame Nataly Morin Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

**Résolution numéro 2025-07-072**

**IL EST PROPOSE** par M. Jean-Marie Therrien ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE :

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Jean-Marie Therrien et résolu à l'unanimité :

- D'informer le ministère de la Langue française que le Municipalité de Rivière-à-Claude utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité de Rivière-à-Claude et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

(S) Réjean Normand, maire

(S) Nataly Morin Ferland, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)  
À Rivière-à-Claude  
Ce 9<sup>e</sup> jour de juillet 2025

La directrice générale et greffière-trésorière,



Nataly Morin Ferland